

Conseil municipal | Séance du 15 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2022-12-15-46 | Conservatoire à rayonnement communal-
Convention de partenariat avec le Centre hospitalier du Rouvray - Groupe "Soins
et Musique" 2023**

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 9 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 15 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moise, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moise, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Monsieur Dominique Grévrard.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Alia Cheikh

Exposé des motifs :

La présente convention a pour objet de permettre à des enfants orientés par les Centres médico psychologique (CMP) de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Oissel, présentant des troubles relationnels légers, comme des troubles du comportement, des inhibitions ou encore des problèmes de concentration, de bénéficier d'une initiation musicale portée par un enseignant du conservatoire et une psychomotricienne de l'équipe soignante du CMP.

Cette initiation artistique est conçue comme une médiation facilitant les apprentissages suivants: apprendre à écouter, à se poser, à nommer ses émotions, à utiliser son corps, sa voix, son souffle, mais aussi développer une ouverture culturelle.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention qui précise les relations entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et le Centre hospitalier du Rouvray.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Le souhait du Centre hospitalier du Rouvray de reconduire le partenariat avec la Ville autour du groupe « Musique et soins »,
- La volonté du conservatoire de répondre à la loi du 11 février 2005 qui a inscrit dans le droit commun l'accès des personnes en situation de handicap à l'enseignement artistique pratiqué dans les conservatoires,
- L'intérêt pour la ville, ses agents et les usagers de développer des actions, et de se former dans le domaine du handicap,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention et ses éventuels avenants.
- D'effectuer un état récapitulatif du nombre de séances réalisées avant l'envoi d'un mémoire à la charge du Centre hospitalier du Rouvray selon les modalités présentées dans la convention.

Précise que :

- La recette en résultant sera affectée au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Madame Alia Cheikh

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20221215-lmc129046-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 décembre 2022



CONVENTION POUR L'ANIMATION D'UN D'ATELIER MUSIQUE

Entre le Centre Hospitalier du Rouvray, représenté par le Directeur, Monsieur Franck ESTEVE,

Et,

La ville de Saint-Étienne du Rouvray, place de la Libération, représentée par son maire Monsieur Joachim MOYSE

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Le conservatoire de musique de Saint-Étienne du Rouvray assure l'animation d'un atelier musique à destination des enfants du CMP de Oissel Pôle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

ARTICLE 2^{ème} : Cet atelier est assuré par un intervenant du conservatoire.

ARTICLE 3^{ème} : L'intervenant assure cette activité sur l'exercice 2023 pour 22 séances d'une heure selon le planning établi avec le cadre de santé.

ARTICLE 4^{ème} : Le coût horaire est négocié à 50 € TTC (déplacements compris). Le coût maximum de cette convention est de 1100 euros. Aucun paiement ne sera effectué au-delà de ce montant.

Un état de présence dûment signé par le prestataire et visé par le Médecin responsable de l'unité ou par son représentant sera joint à la facture.

Le règlement sera effectué 45 jours au plus tard après la réception des factures.

ARTICLE 5^{ème} : La convention peut être résiliée par le Centre Hospitalier du Rouvray ou le prestataire avec un préavis de deux mois.

SOTTEVILLE LES ROUEN, le 2 décembre 2022

La référente achat,

Le Maire,

Sandrine THURIAULT,

Joachim MOYSE